



REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE TARGON

N° 2022-002

Département de la Gironde
Canton de Targon

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 19 heures 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Frédéric MAULUN, Maire.

Date de la convocation : le 19 janvier 2022

Nombre de membres : En exercice : 19 – Présents : 13 – Absents : 6 – Votants : 15

Étaient présents :

Mmes Marie-Claude CONSTANTIN –Jacqueline SERRE – Emilie GUIARD - Brigitte COLLOT - Sylviane LEVÊQUE - Christelle ANTUNES—

MM Frédéric MAULUN- Michel REDON - Olivier SANTY - Jonathan POUILLADE - Richard PEZAT - Jean-Charles CASALONGA- François LUC

Étaient absents :

MM Frédéric DEJEAN – Sébastien DELUMEAU – Daniel CRESPO
Mesdames Mireille AVENTIN - Sophie LEROY- Hélène LEBERCHE

Procurations :

Madame Sophie LEROY a donné procuration à Monsieur Jean-Charles CASALONGA
Madame Mireille AVENTIN a donné procuration à Monsieur Jonathan POUILLADE

Secrétaire de Séance :

Monsieur Jonathan POUILLADE, assisté de Sylvie TEYCHENEY, a été nommé secrétaire de séance.

OBJET :

Résiliation du bail rural avec Monsieur ESTINGOY Yann – autorisation de signature

Considérant la délibération n°2020-035 en date du 29 mai 2020, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 9 juin 2020 portant délégation donnée à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le point n°5 de ladite délibération « *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excedant pas douze ans* » ;

Considérant la décision n° 2021-008 en date du 24 juin 2021, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 26 juillet 2021,

approuvant la location des terres cadastrées **C912p 74 A 73 CA – C872 23 A 31 CA – C871p 38 A 25 CA – C873 50 A 83 CA soit une superficie de 18 712 M²**, sises 8 Chemin du Petit Babeau, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant la lettre de Monsieur Yann ESTINGOY nous informant de son souhait de se rétracter et de résilier le bail de location des terres à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés :

D'APPROUVER la résiliation du bail rural pour les terres cadastrées **C912p 74 A 73 CA – C872 23 A 31 CA – C871p 38 A 25 CA – C873 50 A 83 CA soit une superficie de 18 712 M²**;

DE FIXER la date de résiliation au 1^{er} janvier 2022 ;

DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Frédéric MAULUN